



Terre de talents

Direction des affaires civiles électorales institutionnelles

DÉCISION n°2024/296

Objet : Signature d'un contrat d'assurance responsabilités civiles et risques annexes pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024 avec la SMACL ASSURANCES SA

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le groupement de commandes du Centre de Gestion (CIG) de la Grande couronne relatif au marché des assurances est arrivé à échéance, le 31 décembre 2023 ;

Considérant que les assurances étaient alloties de la manière suivante :

- Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot n°2 : assurance des responsabilités civiles et des risques annexes
- Lot n°4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Considérant que la société d'assurance SMACL ASSURANCES SA était l'attributaire des 3 lots ci-dessus ;

Considérant que la Commune n'a pas participé au recueil des besoins et n'a pas pu se rattacher au groupement de commande initié par le CIG de la Grande couronne ;

Considérant que la Commune a déjà procédé à un nouveau contrat du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 en attendant la redéfinition de ses besoins en matière d'assurances ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de lancer la consultation au premier semestre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec un prestataire, de gré à gré, pour le dernier semestre 2024 ;

Considérant la proposition en date du 17 juin 2024 de la société, SMACL ASSURANCES SA ;

Considérant que cette proposition répond aux attentes de la Ville tant en matière de prix que de technicité ;

DECIDE

Article 1

De signer les pièces contractuelles pour le lot n°2 « assurance des responsabilités civiles et des risques annexes » avec la compagnie d'assurance SMACL ASSURANCES SA sise 141 avenue Salvador ALLENDE à NIORT (79031) Cedex 9, pour un montant de prime de juillet 2024 à décembre 2024 de 6 6626,88 euros TTC pour la formule de base et de 6 288,45 euros TTC pour la protection juridique des élus et des fonctionnaires.

Article 2

De dire que les clauses d'engagement sont précisées dans les conditions particulières de l'assureur

Article 3

Que la prestation s'exécute pour une durée de six mois fermes à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 4

De dire que le montant de la dépense est couvert par les crédits inscrits au budget 2024 aux chapitres, natures et fonctions correspondants.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 01 août 2024

Par délégation et pour le Maire absent,



Gilbert PIANTONI

6^{ème} Adjoint au Maire